

MINISTÈRE DU COMMERCE

MINISTRY OF TRADE

DÉCISION N° 1506 /MINCOMMERCE/CAB/DU 10 MARS 2026

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSÉ APRÈS AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°04/AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU 14 NOVEMBRE 2025 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE-VINGT-SEIZE (96) TUNNELS DE SECHAGE DE ONZE (11) METRES LINEAIRES SUR LES SITES DES CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN D'OBALA (DEPARTEMENT DE LA LEKIE) ET DE MVOMEKA'A (DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.-

LE MINISTRE DU COMMERCE,

- Vu** la Constitution;
- Vu** la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 fixant le Régime Financier de l'Etat ;
- Vu** la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements publics ;
- Vu** la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu** le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu** le Décret n°2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- Vu** le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** la Décision n°065/D/FODECC/ADM/CDAFpi/SARJRH/SIGAMP du 30 mai 2025 portant modification de la DECISION N°366//FODECC/ADM/CDAFpi/CG/CSFC pi/CSAIRH du 07 octobre 2024 constatant la composition de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC ;
- Vu** la Circulaire n°0000001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu** l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence n°004/AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 du 14 novembre 2025 ;
- Vu** la Lettre n°73/L/FODECC/CIPM/P/S/2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC datée du 26 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. L'établissement ci-après a été retenu comme attributaire des marchés relatifs à la consultation sus-référencée :

MAITRE D'OUVRAGE	N° LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAI
MINISTRE DU COMMERCE	1	ETS BETHANIES, Tél: 222 23 62 11	60 000 000	05 MOIS
	2	ETS BETHANIES, Tél: 222 23 62 11	60 999 309	05 MOIS

Article 2. La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-

Yaoundé, 10 MARS 2026

Copies:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/FODECC ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



LE MINISTRE DU COMMERCE,

Luc Magloire
Mbarga Nanyana